Colmar-Berg, le 16 juin 2022

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, paragraphe 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le résumé de la demande d'autorisation présentée par l'Administration des bâtiments publics – Division des travaux neufs, concernant la gestion des eaux dans le cadre de l'exploitation d'une nouvelle station de ravitaillement à Colmar-Berg, section de Berg au lieu-dit rue de Mertzig, est à porter à la connaissance du public.

Pour le collège échevinal,
Le bourgmestre, le secrétaire,